



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-03-009

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

# Sommaire

## **SP VIERZON**

18-2021-03-01-004 - Décisions de fermetures définitives de 4 débits de tabac dans le Cher  
(4 pages)

Page 3

SP VIERZON

18-2021-03-01-004

Décisions de fermetures définitives de 4 débits de tabac  
dans le Cher

*fermetures de débits de tabacs*

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON.

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800427G, sis 1 rue de l'Abreuvoir à Mareuil-sur-Arnon (18), à la date du 01/02/2021, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 01/02/2021,

Pour la Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon,  
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,  
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val-de-Loire,  
Signé : Sylvie DENIS

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE DUN-SUR-AURON.

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800256H, sis 10 rue de l'Hirondelle à Dun-sur-Auron (18), à la date du 01/02/2021, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 01/02/2021,

Pour la Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon,  
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,  
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val-de-Loire,  
Signé : Sylvie DENIS

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE RIAN.

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800164U, sis 37 Grande Rue à Rians (18), à la date du 01/02/2021, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 01/02/2021,

Pour la Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon,  
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,  
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val-de-Loire,  
Signé : Sylvie DENIS

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE AUBIGNY-SUR-NERE.

La Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800015N, sis 25 rue du Crouston à Aubigny-sur-Nère (18), à la date du 01/02/2021, en application de l'article 37-4° du décret susvisé.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 01/02/2021,

Pour la Directrice Interrégionale des Douanes et Droits Indirects à Dijon,  
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,  
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val-de-Loire,  
Signé : Sylvie DENIS